## ARRETE INSTITUANT UNE OBLIGATION DE RAMASSAGE DES DEJECTIONS CANINES

Le Maire de la Commune de Cuise la Motte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2512-13,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-2,

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sanitaire,

Considérant qu'il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter sur toute ou partie de la voie publique, d'une manière générale, tous débris ou détritus d'origine animale ou végétale susceptible de souiller la voie publique ou de provoquer des chutes,

Considérant que les fonctions naturelles des chiens ne peuvent être accomplies que dans les caniveaux de la voie publique, à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent :

- A l'intérieur des passages pour piétons

- Au droit des emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun
- Au droit des emplacements de stationnement de taxis

- Au milieu des voies réservées au passage des piétons

Considérant que ces dispositions particulières doivent être prises afin de réduire les pollutions engendrées sur la voie publique par la présence des déjections canines

## ARRETE

**Article 1**: il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les parcs, jardins et espaces verts publics. Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et passibles d'amende, conformément à la règlementation en vigueur

Article 3: le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Au représentant de l'état
- Au commandant de la communauté de brigades de Choisy au Bac-Ribécourt-Attichy

A Cuise la Motte, le 28 novembre 2017

Le Maire, Renaud BOURGEOIS

